



**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE, MISES A
JOUR ET L'HEBERGEMENT FULL WEB**

Adm N° 2024-42

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de contracter une maintenance, de mises à jour et d'hébergement Full Web

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De signer le contrat de maintenance, de mises à jour et d'hébergement Full Web avec AIGA – siège social sise 110 avenue Barthelemy Buyer – 69 009 LYON.

ARTICLE 2 – TARIFICATION FORFAITAIRE

Le coût annuel est fixé à 213.00 HT soit 255.60 € TTC

Ce coût comprend :

- L'assistance téléphonique ou une intervention par télémaintenance
- Les nouvelles versions du logiciel
- L'hébergement sur nos serveurs

La première année ce coût est proratisé en fonction de la date de mise en service du logiciel jusqu'au 31 décembre. Les années suivantes une facture sera envoyée au 1^{er} janvier pour une année complète.

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour l'année 2024.

Il sera ensuite tacitement reconduit annuellement pour une durée maximale de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2028.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 21 mars 2024

Le Maire



Roman LOPÉZ